PROTEXSUR
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 80.000 euros
Siège social : ST PIERRE LES NEMOURS (77140)
127, avenue Carnot
303.954.572 R.C.S. MELUN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2011

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre à 12 heures, au siège social, les actionnaires de la société PROTEXSUR, société anonyme au capital de 80.000 euros dont le siège social est à SAINT PIERRE LES NEMOURS (77140) – 127, avenue Carnot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 303 954 572, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans les locaux du Cabinet PDGB Avocats sis 174, avenue Victor Hugo 75116 PARIS, sur la convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe FEREDY en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Nicole BOISSEL et Monsieur Philippe BOISSEL, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Frédéric DEREUX est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Monsieur Jean-Luc HOUDART, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, absent, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires possédant ensemble la totalité des actions composant le capital social et représentant l'intégralité des droits de vote, sont présents ou représentés.

Monsieur le président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- rapport du conseil d'administration ;
- rapport du commissaire aux comptes ;
- transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- adoption de nouveaux statuts ;
- nomination des nouveaux organes de représentation de la Société ;
- confirmation des fonctions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;

- constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- pouvoirs en vue des formalités ;
- questions diverses.

Monsieur le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1. la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
2. la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
3. le rapport du conseil d'administration;
4. le rapport du commissaire aux comptes ;
5. le projet des résolutions soumises à l'assemblée ;
6. le projet des statuts sous la forme de société par actions simplifiée.

Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, le projet des statuts ainsi que les autres documents énumérés par la réglementation en vigueur et les règlements ont été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte au président de ces déclarations.

Monsieur le président précise qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports du conseil d'administration.

Puis, il fait donner lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin, le président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale,

statuant dans les conditions prévues à l'article L.227-3 du Code de commerce, soit à l'unanimité des actionnaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-244 du Code de commerce, attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social,

considérant ainsi que l'ensemble des conditions légales sont réunies,

décide de transformer la société PROTEXSUR en société par actions simplifiée avec effet à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet social et son siège social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à un montant 80.000 € et divisé en 5.000 actions de 16 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale,

statuant dans les conditions prévues à l'article L.227-3 du Code de commerce, soit à l'unanimité des actionnaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente,

adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront, à compter de ce jour, la société PROTEXSUR sous sa nouvelle forme.

Un exemplaire de ces nouveaux statuts, tels qu'adoptés par la présente assemblée générale, sera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée générale prend acte de ce que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 mars 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la décision de transformation en société par actions simplifiée.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues dans les nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale,

statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle,

nomme, pour une durée non limitée, en qualité de Président de la société PROTEXSUR :

- M. Philippe FEREDY
 demeurant 127, rue de Chalais - 94240 L'Hay Les Roses

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le président dirige et administre la Société. Il représente également la Société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Après avoir remercié l'assemblée générale, Monsieur Philippe FEREDY déclare accepter les fonctions de Président de la Société sous sa nouvelle forme en indiquant qu'il n'existe aucune interdiction, ni incompatibilité à l'exercice de celles-ci.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale,

statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle,

confirme Monsieur Jean-Luc HOUDART et Monsieur Alain RAFFART

dans leurs fonctions respectives de Commissaire aux comptes titulaire et suppléant, et ce, pour la durée de leur mandat restant à courir, savoir jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de l'ensemble des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive des opérations de transformation de la société PROTEXSUR en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

FD

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président,
Philippe FEREDY (*)

Les scrutateurs,

Noëlle BOISSEL

Philippe BOISSEL

Le secrétaire,
Frédéric DEREUX

Enregistré à : SIE DE MELUN-EXTERIEUR
Le 28/12/2011 Bordereau n°2011/2 347 Case n° 1
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
Le Contrôleur principal

Nicole CLAUDE
Contrôleuse Principale
des Finances Publiques

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "*bon pour acceptotion des fonctions de Président*"